CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BIENS ET SERVICES CARGEN GROUP BV

1. Généralités

1.1 Voici les Conditions Générales de Vente de Cargen Group BV (ci-après "Cargen"), dont le siège est situé Scheldedijk 30, Haven 1025, B-2070 Zwijndrecht, sous le numéro d'enregistrement BCE 1005.355.114, RPM Anvers.

1.2 Ces conditions s'appliquent à toutes les demandes de devis, offres, commandes, confirmations de commande et contrats échangés entre ou conclus par Cargen et le client, concernant la vente et la location de biens et/ou services.

1.3 En signant un contrat avec Cargen et/ou en acceptant l'offre de Cargen et/ou en signant ces Conditions Générales de Vente, le client reconnaît avoir pris connaissance de ces Conditions Générales de Vente (ci-après "Conditions Générales") et les accepte sans réserve. Le client confirme également que les Conditions Générales de Vente de Cargen prévalent toujours sur les conditions générales du client, même en cas de clauses contradictoires entre les deux ensembles de conditions. Les parties excluent expressément l'application de l'article 5.23, paragraphes 3 et 4, du Code civil belge et conviennent que la règle du "knock-out" qui y est contenue ne s'applique pas à leur relation contractuelle.

2. Offre et prix

2.1 Toutes les offres de Cargen sont valables pendant un maximum de 30 jours après la date de l'offre, sauf indication contraire dans l'offre.
Les prix mentionnés dans l'offre sont en euros et hors taxes, impôts et autres coûts éventuels, sauf indication contraire dans l'offre.

2.2 Toutes les offres de Cargen et les contrats qui en découlent avec le client sont toujours basés sur les informations fournies par le client, notamment, mais sans s'y limiter, le questionnaire "Questionnaire informations sur le produit retourné (VIP)". Ces informations sont réputées être à jour, correctes et complètes, et seul le client garantit l'exactitude et la pertinence de toutes les données fournies à Cargen, telles que les plans, schémas, débits d'air et d'eau, données de production, concentrations, etc.
Cargen ne pourra jamais être tenu responsable des dommages résultant d'informations incorrectes mises à disposition par le client.

2.3 Les offres peuvent toujours être retirées ou modifiées par Cargen jusqu'à ce que le client les accepte (par écrit).
Même après acceptation écrite par le client, Cargen se réserve le droit de modifier les prix mentionnés dans l'offre ou de fournir un nouveau devis en raison d'erreurs dans ou de modifications des informations fournies par le client, ou en raison de changements (inattendus) de prix, basés sur des paramètres représentant les coûts réels ou des indisponibilités de biens et services, pour lesquels Cargen compte sur ou dépend de tiers. Les erreurs matérielles dans les offres, ayant un impact sur la tarification, peuvent être corrigées à tout moment par Cargen.

Tous droits réservés

Dans chacun de ces cas, les modifications de prix ne seront effectuées qu'avec une raison valable de Cargen et moyennant notification préalable au client.

2.4 La réception de catalogues, listes de prix, brochures, etc., ou toute mention sur le site web de Cargen, ne doit pas être considérée comme une offre officielle de Cargen au client. De plus, les conditions énoncées dans ces documents peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de Cargen, sans notification préalable au client.

2.5 Cargen ne peut être obligé de fournir les biens et services mentionnés dans l'offre et/ou de reprendre les adsorbants saturés, y compris le charbon actif (c.-à-d. le flux de déchets) pour réactivation ou traitement au tarif proposé, suite à toute intervention de l'autorité flamande, belge ou étrangère susceptible d'influencer cette offre. Cargen ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage de quelque nature que ce soit que le client pourrait subir de ce fait.

3. Factures et paiement

3.1 Nos factures sont toujours payables selon les modalités indiquées sur la facture, dans le délai de paiement mentionné dans l'offre ou le contrat. Si aucun délai de paiement n'est indiqué dans l'offre ou le contrat, nos factures sont payables dans les 30 jours suivant la date de facturation. Dans des cas exceptionnels, Cargen peut imposer des modalités de paiement différentes, telles que le paiement anticipé.
Le client n'a pas le droit de suspendre ses obligations de paiement envers Cargen ou de compenser les montants que Cargen doit au client avec les factures en cours.

3.2 Les factures qui ne sont pas contestées par lettre recommandée dans les 10 jours calendaires suivant la date de facturation sont considérées comme définitivement acceptées et font foi de l'acte juridique sous-jacent.

3.3 En cas de non-paiement, et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, un intérêt de retard de 12,5 % par an sera facturé à compter du lendemain de la date d'échéance jusqu'au paiement complet. Si le taux d'intérêt légal applicable diffère de ce pourcentage, Cargen se réserve le droit de réclamer des intérêts de retard conformément au taux d'intérêt légal.
En plus des intérêts de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement extrajudiciaires sera due, égale à 10 % du montant de la facture, avec un minimum de 125 € par facture, sauf preuve d'un dommage supérieur résultant du recouvrement des factures.
En cas de non-paiement d'une des factures de Cargen dans le délai imparti par le client, tous les montants encore dus à Cargen par le client deviennent automatiquement et immédiatement exigibles, quels que soient les termes de paiement précédemment convenus.

3.4 Cargen a toujours le droit de compenser le montant impayé avec tout montant que Cargen pourrait encore devoir au client. De plus, Cargen se réserve le droit, en cas de non-paiement en temps voulu de la facture sans mise en demeure préalable ou en cas d'incapacité financière ou de solvabilité négative du client, de suspendre tous les services (tels que la location, la livraison, etc.) au client jusqu'à ce que le client ait payé intégralement tous les montants dus à Cargen. En outre, Cargen a également le droit, dans ce cas, de récupérer tous les biens livrés au client (tels que, sans s'y limiter, les filtres, etc.) et de facturer tous les frais supplémentaires à la charge du client. Le client accepte expressément le droit de rétention de Cargen et garantit à Cargen un accès libre au site où se trouvent les biens.

Tous droits réservés

4. Annulation de la commande et résiliation du contrat

4.1 L'annulation par le client de la commande telle que décrite dans le contrat avec le client ne peut se faire que par écrit. En cas d'annulation par le client ou si l'exécution de la commande ne peut être effectuée en raison d'une faute du client, le dommage de Cargen sera estimé à au moins 30 % du prix de l'offre, sans préjudice du droit de Cargen de prouver un dommage supérieur ou de demander l'exécution du contrat. Cette disposition s'applique sans préjudice de ce qui est décrit à l'article 10.3.7 concernant l'annulation d'un contrat de location de biens par le client.

4.2 En cas d'annulation d'une livraison moins de 24 heures avant la date de livraison prévue, le coût total du transport infructueux sera facturé au client.

4.3 Cargen se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis tous les contrats avec le client, sans avoir à payer d'indemnité au client, dans les cas suivants:

- retards récurrents ou paiements incomplets d'une ou plusieurs factures;
- le non-respect du contrat et/ou des conditions générales par le client et/ou toute défaillance du client qui ne sont pas corrigés dans un délai maximum de 15 jours après une mise en demeure écrite et recommandée;
- impossibilité de maintenir une relation commerciale normale et acceptable entre le client et Cargen en raison de la faute du client (par exemple, fraude, infractions environnementales, etc.);
- faillite, liquidation, réorganisation judiciaire, dissolution ou cessation de l'activité faisant l'objet du contrat avec Cargen;
- changement de contrôle sur le client.

5. Livraison, fonctionnement et collecte

5.1 Livraison

5.1.1 Cargen ne garantit jamais que les livraisons, les échanges ou les collectes de biens et/ou de services seront effectués aux dates convenues et s'engage donc uniquement à une obligation de moyens à cet égard.

5.1.2 La livraison de grands filtres "L", c'est-à-dire d'un volume supérieur à 3 m^3, est toujours effectuée DPU (Incoterms 2020 : Delivered at place unloaded). Cargen est donc responsable du transport et du déchargement des grands filtres "L" sur le site du client. Dès que les grands filtres "L", y compris leur contenu, sont déchargés chez le client, le risque de perte, de dommage ou de destruction est transféré au client.
La livraison des petits filtres "S", c'est-à-dire d'un volume inférieur à 3 m^3, et des autres biens éventuels, est toujours effectuée DAP (Incoterms 2020 : Delivered at place). Cargen est donc responsable du transport des petits filtres "S" et des autres biens éventuels jusqu'au client. Dès que les petits filtres "S", y compris leur contenu, et/ou d'autres biens éventuels sont livrés sur le site du client, sans être déchargés, le risque de perte, de dommage ou de destruction est transféré au client.

Tous droits réservés

5.1.3 Le client reconnaît qu'il est responsable de fournir un espace suffisant pour la livraison et/ou l'échange des biens nécessaires. Le client est également responsable de fournir un sol suffisamment stable pour que le camion puisse stationner temporairement et que les filtres puissent être installés en toute sécurité pour être utilisés. Voir également les documents « d'Installation » par type de filtre.

5.1.4 Si, pour une raison quelconque, les biens ne peuvent pas être livrés et/ou déchargés sur le site du client, comme, entre autres, mais sans s'y limiter, un manque de place, un manque d'équipement nécessaire, l'absence de responsables sur place, des conditions dangereuses, un sol instable, etc., la livraison ne pourra pas avoir lieu. Dans ce cas, les frais de transport seront facturés. Tous les coûts supplémentaires pour un deuxième déplacement avec (tentative de) livraison seront également facturés au client.

5.1.5 À l'exception du déchargement, du chargement et du déplacement des petits filtres "S" (volume < 3 m^3) vers et depuis le site d'exploitation, le client ne transportera pas lui-même les grands filtres "L" et/ou les petits filtres "S", même sur ses propres sites. Le client confirme également qu'il n'utilisera pas les filtres livrés à d'autres endroits que ceux contractuellement convenus avec Cargen.
Si les biens sont placés sur un terrain qui n'appartient pas au client, le client doit informer par écrit le propriétaire du terrain avant la livraison des biens, conformément aux dispositions de l'article 9, des droits de propriété de Cargen sur les biens. Cargen se réserve le droit d'informer le propriétaire elle-même si nécessaire. Le client dégage Cargen de toute responsabilité en cas de dommages aux biens lorsqu'ils sont situés sur un terrain ne lui appartenant pas.

5.1.6 Avant la livraison, le client doit fournir par écrit à Cargen toutes les règles et prescriptions spécifiques à l'entreprise en vigueur sur le site où la livraison doit être effectuée.

5.2 Fonctionnement

5.2.1 Cargen livre, vend et loue tous les biens toujours dans leur état actuel.

5.2.2 Le client peut et doit remplir les filtres livrés, à moins que cela n'ait déjà été fait par Cargen, uniquement avec des adsorbants, y compris le charbon actif, provenant de Cargen. Le client ne remplacera pas lui-même les adsorbants, y compris le charbon actif, dans les filtres de Cargen. De même, le client n'est pas autorisé à retirer les adsorbants (qu'ils soient saturés ou non), y compris le charbon actif, des filtres de Cargen avant, pendant ou après leur utilisation. Le client est exclusivement responsable des dommages causés aux filtres à la suite de toute action contraire à cet article 5.2.2. Tous les frais de réparation et/ou de remplacement des filtres seront dans ce cas facturés au client.

5.2.3 Immédiatement après la livraison des biens, le client vérifiera que les biens livrés sont corrects. Les éventuels défauts doivent être signalés par le client, comme indiqué à l'article 10.1.

5.2.4 Toutes les valeurs et spécifications relatives aux biens et/ou services de Cargen mentionnées dans les offres, fiches techniques, manuels d'utilisation ou toute autre communication entre Cargen et le client sont uniquement indicatives et non contraignantes. Étant donné qu'elles dépendent d'une multitude de facteurs externes échappant au contrôle de Cargen ainsi que de la manière dont le client installe les biens, ces valeurs et spécifications ne

Tous droits réservés

garantissent en aucun cas le bon fonctionnement des biens et/ou services fournis. Le client accepte donc de ne pas tenir Cargen responsable de l'atteinte ou non d'une performance ou d'un résultat prédéterminé basé sur l'utilisation des biens et/ou services vendus ou mis à disposition (c.-à-d. location) par Cargen. Les écarts par rapport à ces valeurs et spécifications ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande d'indemnisation de la part du client, à la suspension du paiement par le client ou à la résiliation du contrat par le client.
Le client dégagera également Cargen de toute responsabilité en cas de réclamations de tiers concernant l'utilisation par le client des biens et/ou services fournis par Cargen.

5.2.5 Seul le client est entièrement responsable d'obtenir et de renouveler à temps toutes les autorisations nécessaires pour l'utilisation des biens et/ou services fournis par Cargen, y compris, mais sans s'y limiter, les permis environnementaux.

5.3 Collecte et/ou échange des biens

5.3.1 Si, à la demande du client ou de Cargen, un filtre et/ou d'autres biens doivent être échangés ou collectés chez le client ou à un autre endroit, il est de la seule responsabilité du client de désigner correctement le filtre et/ou les autres biens à l'endroit de collecte pour le transporteur. Si cela n'est pas fait ou est fait de manière incomplète, seul le client sera responsable des conséquences du non-échange ou de la mauvaise collecte du bien correct. Tous les frais supplémentaires qui en découlent sont entièrement à la charge du client.

5.3.2 Avant la collecte et/ou l'échange par Cargen du filtre et/ou des autres biens, ces biens doivent être intacts et complètement nettoyés à l'extérieur.
Si un nettoyage (adéquat) n'a pas eu lieu ou si une réparation est nécessaire conformément à l'article 10.3.3, tous les frais de réparation, de nettoyage ou d'autres actions nécessaires seront facturés au client.

6. Travaux supplémentaires et sous-traitance

6.1 Les travaux supplémentaires comprennent toutes les prestations qui ne sont pas explicitement énumérées dans l'offre. Ces travaux supplémentaires seront exécutés aux prix unitaires mentionnés dans l'offre, le cas échéant.

6.2 Cargen peut faire appel à des sous-traitants pour l'exécution de ses obligations dans le cadre du contrat avec le client. Le client accordera à ces sous-traitants l'accès à son site conformément aux accords passés avec Cargen.

7. Responsabilité

Tous droits réservés

7.1 Cargen s'engage à fournir les biens et/ou services de manière professionnelle et avec les meilleurs efforts possibles. Cependant, le client reconnaît et confirme que les obligations de Cargen dans le cadre de chaque contrat sont toujours des obligations de moyens et ne peuvent en aucun cas être considérées comme des obligations de résultat. Si Cargen a une raison valable de ne pas fournir les biens et/ou services comme convenu, le client ne pourra prétendre à aucune indemnité.

7.2 Sauf en cas d'intention, de faute grave ou de négligence grossière de la part de Cargen ou de ses mandataires, et sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, la responsabilité de Cargen pour les dommages causés dans le cadre de la vente, de la location et de la livraison des biens et services, ainsi qu'en cas de prestation de services ou de biens défectueux, est limitée aux postes et montants pour lesquels Cargen est assurée. À peine de déchéance, toute réclamation en responsabilité doit être adressée à Cargen par courrier recommandé dans un délai de 7 jours ouvrables à compter du moment où le client prend connaissance ou aurait raisonnablement dû prendre connaissance du dommage. Toute action en responsabilité intentée par le client doit être introduite devant la juridiction compétente dans un délai de six mois à compter de ce même moment.

7.3 Sauf en cas d'intention, de faute grave ou de négligence grossière de la part de Cargen ou de ses mandataires, et sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions générales, Cargen ne saurait être tenue responsable des éléments suivants:

- des réclamations de tiers, y compris des autorités publiques, à l'encontre du client en raison de l'absence de permis et/ou de violation de certaines prescriptions légales, telles que, mais sans s'y limiter, les lois environnementales, l'urbanisme et les prescriptions de sécurité, liées à l'utilisation des biens et/ou services fournis par Cargen;
- des résultats du processus (de purification) chez le client pour lequel il utilise les biens et/ou services de Cargen, tels que, mais sans s'y limiter, les problèmes de capacité, les conditions de fonctionnement optimales, les fuites, les émissions, etc., étant donné que les biens de Cargen ne sont qu'une partie du processus global de purification du client;
- des dommages causés par les biens de Cargen à la suite d'une manipulation inappropriée, négligente, retardée, incomplète ou non autorisée (c.-à-d. démarrage, maintenance, réparation, etc.) de ces biens par le client, ses mandataires et/ou des tiers;
- des dommages résultant de l'usure des biens, des influences chimiques sur ces biens ou de l'environnement dans lequel les biens sont utilisés.

7.4 Cargen n'est en aucun cas responsable des dommages indirects, y compris les dommages qui ne sont pas la conséquence directe d'une défaillance, la perte de goodwill, les dommages dus à une interruption d'activité, les atteintes à la réputation, les pertes de profit et de revenus, les économies manquées, les coûts liés au retrait du marché et/ou au rappel des biens fournis par Cargen (y compris les rappels), les compensations (y compris les amendes) dues à des tiers et les dommages dus à des retards.

7.5 Si Cargen fournit un bien ou un service défectueux au client, sa responsabilité est en tout état de cause limitée à l'une des options suivantes:

- le crédit des factures correspondantes ou des parties de celles-ci pour la partie défectueuse du bien ou du service;
- la réparation ou le remplacement (de la partie défectueuse) du bien ou du service;
- la fourniture d'un nouveau bien ou d'un nouveau service (pour la partie défectueuse);

Tous droits réservés

- le paiement d'une indemnité correspondant au montant de la facture payée par le client pour la partie défectueuse du bien et/ou pour la location du bien défectueux en question (en cas de location).

Les parties choisiront l'une de ces options en concertation mutuelle, en tenant compte autant que possible des souhaits du client. En l'absence d'accord entre les parties, Cargen prendra la décision finale.
Pour pouvoir prétendre à une telle réparation, le client doit prouver qu'il n'est en aucun cas responsable du défaut du bien et/ou du service.

7.6 Dans toute la mesure permise par la loi, les parties excluent la possibilité d'intenter une action en responsabilité extracontractuelle l'une contre l'autre et contre tout auxiliaire (direct et indirect) d'une autre partie pour les dommages causés par l'inexécution d'une obligation en vertu du présent contrat. En outre, le client s'engage à stipuler dans chaque accord avec des tiers que l'inexécution des obligations découlant de l'accord en question ne peut entraîner qu'une responsabilité contractuelle de la partie concernée, à l'exclusion expresse de toute responsabilité extracontractuelle de la partie concernée et/ou des auxiliaires directs ou indirects.

8. Force majeure

8.1 Il y a force majeure lorsque Cargen, en raison de tout événement imprévisible, échappant à son contrôle raisonnable ou de tout événement prévisible dont les conséquences ne peuvent raisonnablement être évitées, est temporairement ou définitivement incapable de remplir une ou plusieurs de ses obligations contractuelles envers le client.
En cas d'impossibilité temporaire, Cargen est en droit de suspendre l'exécution de ses obligations pendant toute la durée de la situation de force majeure, augmentée d'un délai de réorganisation raisonnable. Le client peut également suspendre ses propres obligations pendant la durée de la force majeure, mais n'a pas droit à une indemnité en raison de la suspension de Cargen.
En cas d'impossibilité définitive, Cargen est en droit de résilier immédiatement le contrat. Le client sera également libéré de ses propres obligations, mais n'a pas droit à une indemnité en raison de la résiliation.

9. Propriété intellectuelle et confidentialité

9.1 Le client reconnaît expressément que Cargen reste le propriétaire exclusif de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les biens et services fournis par Cargen dans le cadre du contrat, tels que, mais sans s'y limiter, les fiches techniques, rapports, conceptions, analyses, études, données, manuels d'utilisation, croquis, dessins, échantillons, méthodes de service, filtres, prototypes, etc., même si ceux-ci ont été développés spécifiquement à la demande du client.

9.2 Tous ces biens et services sont exclusivement destinés à être utilisés par le client et pour le projet pour lequel ils sont prévus. Ils ne peuvent donc être reproduits, réutilisés pour un autre projet, rendus publics et/ou transférés à un tiers par le client sans l'autorisation écrite de

Tous droits réservés

Cargen. Sur simple demande de Cargen, tous ces fiches techniques, rapports, conceptions, analyses, études, données, manuels d'utilisation, croquis, dessins, échantillons, méthodes de service, filtres, prototypes, etc., doivent être retournés à Cargen.

9.3 L'achat ou la location de biens et de services de Cargen par le client ne confère en aucun cas un droit, une réclamation ou une propriété sur les droits de propriété intellectuelle de Cargen.
Le client respectera les droits de propriété intellectuelle sur les biens et services de Cargen et s'abstiendra de toute activité (reproduction, contrefaçon, adaptation, etc.) qui pourrait porter atteinte à ces droits ou diminuer leur valeur, que ce soit par ses propres représentants ou par des tiers. Le client reconnaît expressément qu'il est interdit d'ouvrir les petits filtres "S" ou les grands filtres "L" sans l'autorisation écrite de Cargen, dans le but de les analyser et/ou de les reproduire.

9.4 Le terme "informations confidentielles" signifie (a) les informations désignées comme confidentielles par écrit, (b) les informations qui ne sont pas généralement connues, (c) les informations qui n'ont pas été rendues généralement accessibles par la partie à laquelle elles se rapportent et/ou dont elles proviennent, et (d) les informations dont le caractère confidentiel est réputé connu.
Tant le client que Cargen confirment qu'ils sont tenus de garder confidentielles les informations qu'ils reçoivent de l'autre partie, de les conserver soigneusement et de les utiliser exclusivement pour l'exécution du contrat, tant que ces informations conservent leur caractère confidentiel. La partie recevant les informations confidentielles ne les utilisera qu'aux fins spécifiques pour lesquelles elles sont destinées et ne les divulguera ni les transmettra à des tiers. Les parties s'engagent à faire respecter ces obligations de confidentialité par leurs mandataires, préposés, autres agents d'exécution, ainsi que par les tiers impliqués.
Le client reconnaît que toutes les informations relatives aux biens et services de Cargen mises à disposition par Cargen sont par définition considérées comme des informations confidentielles et doivent être traitées comme telles avant, pendant et après l'exécution du contrat. Lorsque le contrat entre le client et Cargen prend fin pour quelque raison que ce soit, le client est tenu de restituer toutes les informations confidentielles à Cargen ou de détruire toute copie, sans qu'une demande préalable de Cargen soit requise. L'obligation de confidentialité demeure même après la résiliation du contrat.

10. Défauts, vente et location

10.1 Défauts

10.1.1 Les défauts visibles et/ou non-conformités des biens livrés par Cargen doivent être signalés par le client à Cargen par écrit dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison. Cette notification doit contenir une description détaillée des défauts et/ou non-conformités constatés. Si Cargen ne reçoit pas de notification dans ce délai de 3 jours ouvrables suivant la livraison concernant d'éventuels défauts et/ou non-conformités des biens livrés, la livraison sera considérée comme conforme et toutes les réclamations seront caduques.

10.1.2 Cargen ne peut être tenue responsable des éventuels défauts cachés dans les biens livrés que si ces défauts sont constatés dans les 3 mois suivant la livraison. Les défauts cachés doivent être signalés par écrit à Cargen au plus tard dans les 8 jours suivant la découverte par le client, ou au moment où le client aurait raisonnablement dû les découvrir. Cette notification doit

Tous droits réservés

contenir une description détaillée des défauts cachés constatés. Le non-respect de cette obligation de notification entraînera la perte des droits de recours.
Il incombe au client de fournir les preuves nécessaires pour appuyer sa réclamation concernant les défauts cachés.

10.1.3 En cas de défauts et/ou non-conformités constatés, le client ne peut pas utiliser les biens ou continuer à les utiliser, mais un accord doit être trouvé entre le client et Cargen sur la manière de résoudre la situation.
Les notifications de défauts et/ou de non-conformités n'affectent pas les obligations de paiement du client.

10.2 Vente

10.2.1 Cargen conserve le droit de propriété sur les biens (consommables) livrés jusqu'à ce que le client ait rempli toutes ses obligations financières envers Cargen. Même en cas de réserve de propriété au profit de Cargen, les risques liés aux biens sont transférés au client à partir de la livraison conformément à l'article 5.1. Le client n'est pas autorisé à utiliser les biens sous réserve de propriété en dehors de ses locaux ou en dehors du cadre de ses activités commerciales habituelles.
Tant que la réserve de propriété existe, le client est tenu d'assurer les biens contre toute perte ou tout dommage. Si des tiers souhaitent établir ou faire valoir un droit sur les biens livrés sous réserve de propriété, le client est tenu d'informer Cargen dans les 24 heures après en avoir pris connaissance.
En vertu de cette réserve de propriété, Cargen a le droit de récupérer les biens (i) si le client ne respecte pas ses obligations financières ou (ii) si un tiers souhaite établir ou faire valoir un droit sur les biens. Tous les coûts liés à l'exercice de la réserve de propriété, y compris les frais de transport et de stockage, sont à la charge du client. Une fois que Cargen a récupéré les biens, le client sera crédité d'un montant égal au prix d'achat en vigueur au moment de la récupération, mais au maximum du montant facturé au client.

10.2.2 En ce qui concerne les adsorbants utilisés, saturés ou non, tels que le charbon actif, la propriété de ces biens revient automatiquement à Cargen lors de la collecte, de la réception et/ou de l'acceptation des biens par Cargen pour réactivation.
Le client conserve toujours le droit de faire réactiver ces biens et de les faire renvoyer par Cargen pour une utilisation ultérieure, sous réserve d'un accord commercial. Dans ce cas, la propriété des adsorbants réactivés ne sera transférée au client qu'après qu'il aura rempli toutes ses obligations financières envers Cargen conformément à l'article 10.2.1. Les risques liés aux adsorbants réactivés sont transférés au client à partir de la livraison conformément à l'article 5.1.

10.2.3 Cargen ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'utilisation spécifique des biens et/ou services achetés par le client. Le client assume seul la responsabilité de l'utilisation spécifique des biens et/ou services achetés.

10.3 Location

10.3.1 Généralités

Tous droits réservés

Les biens loués par Cargen au client restent la propriété exclusive de Cargen. Le client n'est en aucun cas autorisé à transférer ces biens à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, à les donner en gage, à les louer lui-même ou à les faire utiliser par d'autres.
Le client s'engage à ne pas modifier les biens loués et à respecter les droits de propriété (intellectuelle) conformément à l'article 9.
Conformément à l'article 5.1.5, le client ne pourra utiliser les biens loués que sur le ou les sites contractuellement convenus avec Cargen et pour les objectifs professionnels prévus. Le client est responsable de l'intégration correcte des biens loués dans les processus pour lesquels il souhaite les utiliser. Si nécessaire, Cargen peut effectuer une analyse de risque à cet effet.
Le client s'engage à utiliser les biens loués conformément aux directives de Cargen telles qu'exposées dans les documents "Manuel d'utilisation", "Installation" et "Informations techniques" des biens loués.
Cargen s'efforcera de fournir au client des spécifications aussi précises et exactes que possible pour les biens loués. Comme stipulé dans l'article 5.2.4, ces spécifications ne sont en aucun cas contraignantes pour Cargen.
Pendant les mois d'hiver, le client prendra les précautions nécessaires pour éviter les dommages causés par le gel aux biens loués.
Cargen se réserve le droit d'inspecter les biens loués sur le site du client. Le client confirme qu'il accordera à Cargen un accès libre à ce site.

10.3.2 Durée et prix de la location
Les détails concernant les prix et les durées de location des filtres et des autres biens sont précisés dans l'offre de Cargen. Le client confirme que la consommation de charbon actif ou d'autres consommables n'est pas incluse dans ces prix de location.
L'exploitation et l'entretien des biens loués sur le site du client ne sont pas inclus dans les prix de location indiqués.
Sauf indication contraire dans l'offre, la période de location commence toujours le jour de la livraison des biens au client conformément à l'article 5.1 et se termine le jour où les biens sont récupérés par Cargen sans dommage. Le coût de la location est calculé par jour calendaire, avec une durée minimale de location de 2 semaines.
Le délai de livraison des biens loués est déterminé par la disponibilité de ces biens au moment de la réception d'une confirmation écrite de la part de Cargen du client, sous réserve des réserves stipulées à l'article 5.1.1 et à l'article 11.1.

10.3.3 Réparation
Pendant la période de location, le client suivra les instructions spécifiques d'utilisation fournies par Cargen ("Manuel d'utilisation", "Installation" et "Informations techniques") et contrôlera régulièrement les biens pour détecter d'éventuels défauts. En cas de défauts et/ou de non-conformités, le client les signalera à Cargen conformément à l'article 10.1. Le cas échéant, les biens ne doivent pas ou plus être utilisés.
Seule Cargen est autorisée à réparer les biens (ou à faire effectuer les réparations). Les réparations effectuées par le client ne peuvent être réalisées qu'après l'accord écrit exprès de Cargen. Pendant les réparations, le contrat de location se poursuit et les coûts restent à la charge du client. Cargen s'engage à proposer des solutions alternatives pour les biens à réparer, mais n'y est pas tenue. Pendant la période de réparation et l'éventuelle mise hors service des biens loués, le client n'a droit à aucune indemnisation, à condition que les réparations soient effectuées par Cargen dans un délai raisonnable. Cargen s'efforcera de limiter autant que possible les désagréments pour le client, en tenant compte de la nature de la réparation et sans garantir de résultat.

Tous droits réservés

10.3.4 Échange annuel obligatoire
Tous les filtres, qu'ils soient petits ou grands, loués au client par Cargen seront échangés au moins une fois par an (collecte et livraison d'un autre filtre) pour garantir en permanence le bon fonctionnement du filtre. Étant donné que ce contrôle de qualité ne peut être effectué que sur un filtre vide, l'adsorbant sera également remplacé lors de cet échange, et le coût sera facturé au client.

10.3.5 Responsabilité
À partir du moment où les biens sont livrés par Cargen jusqu'à leur collecte par Cargen conformément à l'article 5, le client assume l'entière responsabilité des risques suivants:

A. En cas de dommages causés par les biens loués
   - tous dommages corporels, matériels et immatériels causés (directement ou indirectement) à des tiers par (l'utilisation de) ces biens loués;
   - tous dommages, vols, pertes, destructions, etc., causés (directement ou indirectement) aux matériels ou à l'infrastructure du client ou de tiers par (l'utilisation de) ces biens loués.

B. En cas de dommages aux biens loués
   - tous dommages matériels et immatériels causés (directement ou indirectement) aux biens loués par le client ou un tiers;
   - tous dommages, vols, pertes, destructions des biens loués, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés aux biens loués par le feu.

10.3.6 Assurance des biens loués
Le client s'engage, avant la livraison des biens loués, à souscrire une assurance adéquate couvrant tous les risques possibles liés à l'utilisation et/ou au stockage des biens loués, tels que, mais sans s'y limiter, les bris, dommages matériels et corporels, incendies, tempêtes, vols, explosions, implosions, fuites, émissions, etc. Les montants minimaux à assurer seront fournis sur demande par Cargen au client.
Seul le client est responsable du paiement des primes, des coûts supplémentaires, des taxes et des franchises liés à cette assurance. Si la couverture souscrite n'est pas suffisante et/ou si l'assureur du client n'intervient pas financièrement pour quelque raison que ce soit, le client en supportera exclusivement les conséquences. Un extrait des conditions de la police d'assurance du client sera remis à Cargen sur simple demande.

10.3.7 Résiliation du contrat
Si un contrat de location de biens est résilié pour quelque raison que ce soit par le client ou par Cargen, le client doit restituer tous les biens loués à ses frais et dans le même état à Cargen. Les filtres (petits "S" et grands "L") font exception, pour lesquels Cargen organisera le transport pour la collecte, également aux frais du client comme indiqué dans l'offre.
Si le contrat est résilié par le client avant la fin de la période de location convenue, comme indiqué dans l'offre, le client devra payer une indemnité de résiliation équivalente au montant de la période de location restante, avec un minimum de 2 mois de loyer.
Cargen se réserve le droit, mais n'est pas tenue, de résilier également les autres contrats avec le client si un contrat est résilié avant la fin de la période de location convenue, sans que le client n'ait droit à une quelconque compensation.

Tous droits réservés

11. Circonstances imprévues

11.1 Si les conditions économiques changent de manière significative au point d'avoir un impact majeur sur la manière dont Cargen peut exécuter les obligations prévues dans le contrat, le client et Cargen se rencontreront pour discuter d'une modification appropriée du contrat, sans préjudice du droit de Cargen de se prévaloir des dispositions de l'article 2.3.
En outre, si certaines marchandises deviennent indisponibles en raison de circonstances spécifiques, Cargen peut, en consultation, mais sans autorisation préalable du client, décider de fournir un produit alternatif pouvant être utilisé à la même fin (en termes de conditions du produit, qualité, etc.), sans préjudice du droit de Cargen de se prévaloir des dispositions de l'article 2.3.

12. Dispositions finales

12.1 En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et les conditions de l'offre, les conditions de l'offre prévalent.

12.2 Les présentes Conditions Générales de Vente ainsi que tous les accords sont soumis au droit belge. L'application des règles de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort judiciaire d'Anvers seront compétents.

12.3 Chaque fois que possible, ces Conditions Générales de Vente seront interprétées de manière à être valides et exécutoires en vertu de la législation applicable. Toutefois, si une ou plusieurs dispositions des présentes Conditions Générales de Vente sont entièrement ou partiellement invalides, illégales ou inapplicables, le reste de cette disposition et de ces Conditions Générales de Vente restera pleinement en vigueur comme si cette disposition invalide, illégale ou inapplicable n'avait jamais été incluse. En outre, dans un tel cas, les parties modifieront les dispositions invalides, illégales ou inapplicables, ou se mettront d'accord sur une nouvelle disposition reflétant aussi fidèlement que possible l'objectif de la disposition invalidée, illégale ou inapplicable.

CARGEN GROUP BV
Scheldedijk 30
2070 Beveren-Kruibeke-Zwijndrecht

www.cargen-group.com

Tous droits réservés